

HORAIRES DES OFFICES EN SEMAINE

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi,	07h30
Dimanche et jours fériés,	08h00
Arvit,	19h00

Horaires du Chabbat TOLEDOT (Début 16h39 – Fin 17h51)

VENDREDI 29 novembre 2019 – 1^{er} Kislev 5780

2^{ème} JOUR ROCH HODECH KISLEV

Heure limite d'allumage des bougies – 16h39

16h40 : Minha, suivi d'Arvit

SAMEDI 30 novembre 2019 – 2 Kislev 5780

08h45 : Office de Chaharit

15h45 : Oneg Chabbat

15h45 : Cours dispensé par Madame Céline JOURNO pour les dames.

15h45 : Cours du Rabbin Mikael JOURNO ouvert à tous

16h15 : Office de Minha, suivi de Séouda Chlichit, et cours de pensée juive sur la paracha par le Rabbin Mikael JOURNO.

17h51 : Arvit

17H51 Fin du Chabbat - CHABBAT CHALOM

Activités du mois de Décembre

Mercredi 4 décembre à 20h30, **Conférence** autour du nouveau livre « **Le Secret de la Ménorah** » par Bernard Benyamin et Yohan Perez

Dimanche 15 Décembre matin : **la prochaine ballade urbaine sera à proximité du Panthéon.**

Dimanche 15 Décembre après-midi : **Sortie du Club des Jeunes** sera sur le thème de l'Escape Game

Lundi 16 décembre de 9h00 à 12h00, Ramassage **Koupat Ha'ir**

Dimanche 22 décembre au soir au Lundi 30 décembre : **Hanouka**

Dimanche 22 décembre à 9h30, **Fête de HANOUKA** pour les enfants (spectacles, ateliers de jeux, dégustations de beignets, cadeaux.)

AUTRES INFORMATIONS

Tous les Mardis, à partir **de 20h30**, **Cours de Talmud** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public et pour tous niveaux,

Tous les Jeudis, après l'office d'Arvit, **Cours de Pensée Juive** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public,

Dons Fêtes de TICHRI

Nous sommes infiniment reconnaissants de l'aide que vous nous avez apporté tout au long des dernières fêtes de Tichri à travers vos promesses de dons. Nous vous rappelons que les dons seront affectés à la construction du Mikvé, nous vous demandons de libellé vos chèques : **ACIP - Chasseloup Laubat - Mikvé.**

Nous vous rappelons que le règlement de celles-ci vous permettra de bénéficier de la déduction fiscale, pour les **Personnes Physiques, réduction d'impôts 66%** de votre don à concurrence de 20% de votre revenu imposable, et pour les **Sociétés, réduction d'impôt est de 60%** du montant des versements dans la limite de 5 pour mille du Chiffres d'affaires HT. et serviront à la réalisation des actions de notre communauté (libellé vos chèques à l'ordre de **ACIP – Chasseloup Laubat**).